



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 17 décembre 2020

Objet de la délibération

**CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE D'HENNEBONT / VILLES
PARTENAIRES FIXANT LES CONDITIONS D'ACCES AU COMPLEXE
AQUATIQUE DE KERBIHAN**

Le dix sept décembre deux mille vingt à 18h00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Claudine CORPART, Thierry FALQUERHO, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Marie-Françoise CÉREZ, Pascal LE LIBOUX, Frédéric TOUSSAINT, Peggy CACLIN, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Tiphaine SIRET, Gwendal HENRY, Anne-Laure LE DOUSSAL, Yves DOUAY, Joël TRÉCANT, Lisenn LE CLOIREC, Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Christian LE BOULAIRE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Laure LE MARÉCHAL à Tiphaine SIRET, Martine JOURDAIN à Thierry FALQUERHO, Catherine JULÉ à Anne-Laure LE DOUSSAL, Julien LE DOUSSAL à Aurélia HENRIO, Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur DOUAY Yves** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

N° 2020.12.004

**CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE D'HENNEBONT / VILLES PARTENAIRES FIXANT
LES CONDITIONS D'ACCES AU COMPLEXE AQUATIQUE DE KERBIHAN**

Rapporteur : Philippe PERRONNO

Le Complexe Aquatique d'Hennebont a été construit en vue de répondre aux besoins de sa population ainsi que de celles des communes environnantes.

La vocation intercommunale du projet a été une des conditions pour bénéficier d'aides accordées dans le cadre du contrat Région/Pays de Lorient pour la période 2006-2012.

Dans ce contexte et dès l'ouverture du Complexe Aquatique, la Ville d'Hennebont a proposé une démarche de partenariat avec les Communes de Brandérion, d'Inzinzac-Lochrist et de Kervignac qui l'ont accepté.

L'objectif : la mise en place de conditions d'accueil privilégiées de leurs populations en contrepartie d'une participation financière.

Ainsi, dans une première étape, pour l'accès au Complexe Aquatique, une double tarification « locale » et « extérieure » a été mise en place ; les populations des communes partenaires se sont vues appliquer le tarif local.

Les élèves du cycle 2 des classes élémentaires des écoles publiques et privées ont été accueillis gratuitement dans l'équipement et leurs demandes intégrées suivant le même niveau de priorité que les élèves du cycle 2 des écoles hennebontaises.

Durant la période allant de l'ouverture de l'établissement à la fin de l'année 2015, la participation financière des communes partenaires avait été fixée à 3.50 €/habitant/an.

Pour les années 2016 et 2017 la convention de partenariat a été revue et il a été rajouté une clause qui précise qu'un nombre de places dites « prioritaires » devait être réservé chaque année aux habitants des communes partenaires pour l'accès aux cours d'aquagym et de l'école municipale de natation.

En parallèle, le montant de la participation financière a évolué de la manière suivante :

- 2016 → 4.00 €/habitant/an.
- 2017 → 4.50 €/habitant/an.
- Depuis 2018 → 4.50 €/habitant/an

Le partenariat en cours arrivant à échéance le 31 Décembre 2020, il est proposé de maintenir la participation financière des communes partenaires à hauteur de 4.50 €/habitant/an en contrepartie des conditions d'accès privilégiées en vigueur.

Il convient aujourd'hui de contractualiser les modalités de ce partenariat en adoptant le projet de convention ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » en date 1^{er} décembre 2020,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **VALIDE** les termes de la convention de partenariat fixant les conditions d'accès au Complexe Aquatique de Kerbihan (CAK),
- ➔ **DIT QUE** la recette sera inscrite au Budget au compte : 74748
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU